

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2024_004

Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel à Montaigu Avenants n°1 et 2 au lot n°05 « Couvertures tuiles – couvertures et bardage zinc »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du lot n°05 « Couvertures tuiles - Couvertures et bardage zinc » notifié à la société RAVELEAU (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) le 23 janvier 2023,
Vu la décision municipale de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_265 en date du 8 décembre 2023 relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article n°3 de la décision municipale de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_265 en date du 8 décembre 2023 relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est modifié comme suit :

- L'avenant n°1 au lot n°05 « Couvertures tuiles – Couvertures et bardage zinc », d'un montant de + 3 412,45 € HT est conclu avec la société RAVELEAU.
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.
- L'avenant n°2 au lot n°05 « Couvertures tuiles – Couvertures et bardage zinc », d'un montant de + 679,00 € HT est conclu avec la société RAVELEAU.
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

ARTICLE 2

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/01/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

